Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220802-407

Service	Affaires générales
Type	Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Soirée de mariage**	
Date	**Nuit du samedi 6 au dimanche 7 août 2022**	
Lieu	Restaurant « Château de la Borde » - rue des Buis – 19200 USSEL	
Demandeur	Monsieur Pierre BONNETIER – Président Directeur Général de la SAS « Château de la Borde »	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 26 juillet 2022 par Monsieur Pierre BONNETIER, Président Directeur Général de la SAS « Château de la Borde » ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Pierre BONNETIER, Président Directeur Général de la SAS « Château de la Borde » , **est autorisé à ouvrir son établissement jusqu'à 4 heures du matin dans la nuit du samedi 6 au dimanche 7 août 2022.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Pierre BONNETIER, Président Directeur Général de la SAS « Château de la Bord » , rue des Buis – 19200 USSEL

Fait à Ussel, le 2 août 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour le Maire absent,
Le 1er adjoint

Jean-Pierre GUITARD

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20220802-A20220802-407-AR
Date de télétransmission : 03/08/2022
Date de réception préfecture : 03/08/2022

Date d'affichage : 03/08/2022
Date de notification :